

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 13 avril 2023

BONDY – COLLÈGE PIERRE CURIE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DANS LE SOUS-SOL DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU COLLÈGE – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la passation, sous forme de régularisation, d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable de 1500 mm de diamètre sous la parcelle départementale cadastrée section AY n° 95, située lieu-dit Mare à la veuve d'une superficie de 18 321 m², dans l'emprise foncière de l'actuel collège Pierre Curie à Bondy, et dont le projet est ci-annexé,

- PRÉCISE que cette servitude est consentie à titre gratuit,



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.